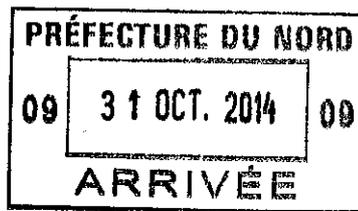


DELIBERATION 2014-26



**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Organisation du temps de travail au Syndicat mixte**

Le dix-sept octobre deux mille quatorze, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Siège de Région, sur convocation en date du huit octobre deux mille quatorze de la part de monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat Mixte.

**Présents : 10 (Mmes Lesne et Filleul et MM Delbé, Hecquet, Péricaud, Kanner, Gaquère, Juda, Prudhomme et Wallon).**

**Excusés : 10 (Mmes Bourdon, Cau et Bodèle et MM Delannoy, Lena, Nicolet, Rapeneau, Figoureux, Robin et Lubret).**

**Pouvoirs : 6 (Mme Bourdon à M. Gaquère ; Mme Cau à M. Hecquet ; M. Rapeneau à Mme Lesne ; Mme Bodèle à M. Prudhomme, M. Figoureux à Mme Filleul, M. robin à M. Péricaud)**

**Absents : 0**

**Assistent également à la séance :**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,

Vu le présent protocole de gestion du temps de travail du Syndicat mixte,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 octobre 2014,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat mixte.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'approuver l'organisation du temps de travail du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique.

Adopté par :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat,



Transmis au contrôle de légalité le : 30/10/2014

